



Politique de compétences linguistiques

Programmes de maîtrise et de doctorat en études internationales

La connaissance des langues est un atout de plus en plus prisé dans les milieux académiques et professionnels. La direction de programmes de l'École supérieure d'études internationales (ESEI) s'est donc dotée d'une politique de compétences linguistiques pour favoriser un niveau élevé de compétences chez tous ses diplômés. Trois principes sont retenus :

- La maîtrise de l'anglais et du français est une condition *sine qua non* pour l'obtention du diplôme de maîtrise ou de doctorat en études internationales.
- La connaissance d'une troisième langue étant souhaitable, l'amélioration des compétences linguistiques à cet égard est donc encouragée durant les études de maîtrise ou de doctorat. La direction de programme facilite l'accès à des cours de langues de même qu'à des activités de perfectionnement. Toutes ces activités sont par contre suggérées sur une base volontaire.
- Aucun cours de langue – français, anglais ou autre – n'est contributoire aux programmes de maîtrise ou de doctorat.

COMPÉTENCES EN ANGLAIS

Politique générale

- Tout étudiant de l'ESEI doit faire la preuve de sa maîtrise de la langue anglaise. Pour ce faire, la réussite du Versant English Placement Test (VEPT) avec un résultat égal ou supérieur à **68/70** ou la réussite du Test of English for International Communication (TOEIC) avec un résultat égal ou supérieur à **900/990** est une exigence de diplomation.
- L'étudiant doit se soumettre, au plus tard à la fin de sa première session d'inscription au programme d'études de l'ESEI, au VEPT qui s'adresse aux étudiants inscrits à l'Université Laval ou à un test équivalent reconnu par l'École de langues de l'Université Laval.
- L'étudiant n'obtenant pas le résultat minimum doit faire le nécessaire pour satisfaire à l'exigence avant le terme de son programme. Une scolarité d'appoint sera recommandée par l'École de langues de l'Université Laval. La réussite du cours ANL-3030 (Advanced English III) avec la note minimale de C, permet de satisfaire l'exigence de diplomation.¹

Exemption

Un étudiant qui satisfait l'une des conditions suivantes peut se prévaloir d'une exemption au test de classement :

¹ L'étudiant ayant réussi un cours d'anglais équivalent ou supérieur à ses cours peut faire une demande pour faire reconnaître le cours. Toutefois, l'approbation de la direction de programme sera conditionnelle à l'analyse d'équivalence effectuée par l'École de langues de l'Université Laval (voir le catalogue des équivalences sur Capsule).



- Avoir obtenu un diplôme d'une université anglophone (baccalauréat, maîtrise, doctorat, ou l'équivalent);
- Avoir effectué l'ensemble des études primaires et secondaires en anglais.

Les demandes d'exemption doivent être présentées à la direction de programme par écrit, avec les pièces justificatives pertinentes (copie des relevés de notes). La direction de programme se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'exemption.

COMPÉTENCES EN FRANÇAIS

- Tout étudiant non francophone – l'identification se fait par la direction de programme lors de l'admission – doit faire la preuve de sa maîtrise fonctionnelle de la langue française. Le Test de connaissance du français (TCF) tout public (voir encadré en annexe) est utilisé. L'obtention d'un résultat égal ou supérieur à **600/699** aux épreuves obligatoires (TCF-TP) et d'un résultat égal ou supérieur à **14/20** à l'épreuve d'expression écrite (TCF-TP/EE) est une exigence de diplomation.
- L'étudiant doit faire le test au plus tard à la fin de sa première session d'inscription au programme d'études de l'ESEI.
- L'étudiant n'obtenant pas le résultat minimum doit faire le nécessaire pour satisfaire à l'exigence avant le terme de son programme. Une scolarité d'appoint sera recommandée par l'École de langues de l'Université Laval. La réussite du cours FRN-3003 (Français avancé : grammaire et rédaction II) permet de satisfaire l'exigence de diplomation.

Test de connaissance du français (TCF) tout public

Depuis la session d'hiver 2020, le Test de français international (TFI) n'est plus utilisé par l'École de langues de l'Université Laval et a été remplacé par le Test de connaissance du français (TCF) tout public qui est reconnu partout dans le monde.

Le TCF tout public comporte trois volets : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et maîtrise de la structure de la langue. Ces trois volets constituent les épreuves obligatoires (TFC-TP). L'épreuve d'expression écrite (TCF-TP/EE) s'ajoute à ces volets.

Les résultats du TFI seront toutefois reconnus à tous les étudiants dont le contrat d'études le prévoit

Attention : Les étudiants qui s'inscrivent au TFC dans un lieu autre que l'École de langues de l'Université Laval doivent impérativement s'inscrire au **TCF tout public** (épreuves obligatoires et expression écrite). Le TCF pour le Québec et le TCF pour le Canada ne permettent pas de satisfaire l'exigence de langue française de la maîtrise et du doctorat en études internationales.



UNIVERSITÉ
LAVAL

École supérieure
d'études internationales

INSCRIPTION AUX TESTS

L'École de langues de l'Université Laval offre plusieurs dates pour passer les tests VEPT et TCF tout public chaque année, puisque ces tests servent de tests de classement pour les cours de langue.

Pour s'inscrire à l'un des tests de classement VEPT ou TCF tout public, les étudiants doivent consulter le site de l'École des langues de l'Université Laval à l'adresse suivante : <https://www.flsh.ulaval.ca/ecole-langues/tests-competences-langagieres> .

Si vous désirez passer le test TOEIC, vous pouvez consulter le site de ETS Canada pour obtenir l'information, à l'adresse suivante : <http://www.ets.org/toEIC/test-takers/listening-reading/registration/canada> .